



EXEMPLAIRE À REMETTRE LORS DE LA DISTRIBUTION

Demande de mise à disposition de composteur(s) et bioseau(x)

Distribué le / Quittance n°

Entre les soussignés

Monsieur Michel LAVILLE, Vice-Président élu à la collecte et à la valorisation des déchets de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV), conformément à l'arrêté de délégation de fonctions certifié exécutoire le 3 août 2020, d'une part, et

Nom Prénom

Adresse

Code postal Commune

Téléphone Email

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

M/Mme prend possession d'un composteur ou d'un bioseau, en contrepartie du versement d'une caution (selon tarif défini ci-contre).

- composteur(s) et bioseau(x) : 15€
- bioseau(x) 7L : 5,50€
- bioseau(x) 23L : 15€

Le particulier ou le professionnel s'engage à

- Utiliser le composteur pour les bio-déchets et déchets du jardin produits sur le lieu d'habitation
- Suivre les indications consignées dans le guide pratique du compostage remis le jour de la distribution
- Suivre les indications de la brochure biodéchets

La CAGV s'engage de son côté à

- Mettre à disposition un composteur et/ou un bioseau
- Fournir les informations nécessaires à la pratique du compostage grâce au guide du compostage ou par téléphone au 05 53 49 22 52

Modalités de restitution du composteur

Le composteur pourra être restitué au service de gestion et prévention des déchets de la CAGV si ce dernier est dans l'état dans lequel il a été remis.

L'acquéreur

(date et signature)

Le Vice-Président

délégué (date et cachet)

Partie réservée à la collectivité

Paiement d'une participation - Versement effectué à l'inscription avec récépissé

Mode de paiement : Espèce Chèque N° Banque

Carte

À récupérer aux services techniques de la CAGV

ZI La Barbière - 564 rue Paul Langevin

47 300 Villeneuve-sur-Lot

www.grand-villeneuvois.fr

ADEME



LOT-ET-GARONNE

Le Département Cœur du Sud-Ouest

